

**Guide du demandeur**

APPEL DE PROJETS

Programme de soutien à la mise en œuvre de
l’Entente de développement culturel

10 novembre 2022

## MISE EN CONTEXTE

La MRC Domaine-du-Roy lance un appel de projets culturels afin de soutenir les initiatives culturelles du territoire. Cet appel de projets fait suite à la signature d’une entente de développement culturel entre la MRC du Domaine-du-Roy et le ministère de la Culture et des Communications.

Il vise à apporter un soutien aux initiatives culturelles de notre territoire afin de maintenir et stimuler la vitalité culturelle dans notre communauté. Celui-ci permettra d’initier et de réaliser des projets concrets, diversifiés et adaptés au besoin du milieu. Ce programme constitue un mode de financement complémentaire à d’autres sources de financement.

**Date d’ouverture de l’appel de projets : 10 novembre 2022 au 20 janvier 2023 à midi.**

## CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ

### BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

* Municipalités suivantes du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy : La Doré, Saint-Félicien, Saint-Prime, Chambord, Sainte-Hedwidge, Saint-François-de-Sales, Saint-André et Lac-Bouchette;
* Organismes à but non lucratif;
* Organismes du réseau de l’éducation;
* Coopératives et entreprises d’économie sociale;
* Une demande peut être effectuée par une entreprise privée, un(e) artiste ou un comité de citoyens à condition d’être parrainé par un organisme qui répond aux critères mentionnés ci-haut. L’organisme doit accepter par résolution d’assumer la responsabilité de gestion de l’aide financière que l’entreprise privée ou l’artiste pourrait recevoir pour la réalisation des activités prévues dans la demande.

**Considérations particulières :**

* La communauté de Mashteuiatsh (incluant un organisme local de Mashteuiatsh) n’est pas admissible.
* La Ville de Roberval (incluant un organisme local de Roberval) n’est pas admissible, puisque celle-ci a sa propre entente de développement culturel. La MRC du Domaine-du-Roy a contribué financièrement à cette dernière.
* Toutefois, un *projet de partenariat qui touche le territoire de Roberval ainsi que le territoire de la communauté de Mashteuiatsh pourrait être considéré dans un projet territorial.*
* Un organisme à caractère territorial qui démontre que le projet touche au moins trois municipalités pourrait être admissible même si son siège social est à Roberval.

### CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

Contribuer à l’atteinte d’un des deux volets suivants :

* **Volet 1 : Mise en valeur de la culture auprès des aînés :**
	+ Mise en œuvre de projets culturels intergénérationnels;
	+ Création de liens entre le secteur culturel et le secteur de la santé au bénéfice des aînés (projet culture-santé);
	+ Favoriser le bénévolat et la transmission des savoirs culturels;
	+ Favoriser l’accessibilité universelle des équipements culturels.
* **Volet 2 : Mise en valeur de la culture comme levier de vitalité du territoire :**
	+ Favoriser une offre d’activités culturelles diversifiées et accessibles;
	+ Développer l’intérêt et la participation des citoyens à la culture;
	+ Favoriser une offre de projets de médiation culturelle[[1]](#footnote-1);
	+ Création de liens entre le secteur culturel et les autres secteurs de la communauté (éducation, municipal, commercial, communautaire et santé);
	+ Favoriser le rayonnement des initiatives culturelles;
	+ Soutenir des projets qui permettent le développement de l’identité et du sentiment d’appartenance.

### EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES[[2]](#footnote-2)

* Tenir une activité de jumelage entre les artistes et les citoyens et citoyennes pour la cocréation d’œuvres et leur installation dans les parcs de quartier;
* Développer des activités de bibliothèque « hors les murs » : bibliothèque mobile dans les centres de la petite enfance, les résidences pour personnes âgées, les camps de jour, les parcs, les activités communautaires et sportives, etc.;
* Réaliser et installer une œuvre d’une ou d’un artiste pour la mise en valeur d’un paysage culturel;
* Mettre en place des activités d’éveil culturel pour les enfants de 0 à 5 ans accompagnés de leurs parents (art dramatique, arts visuels, éveil musical, etc.);
* Développer des projets culturels qui permettent la rencontre, l’échange et la collaboration entre des aînés d’une résidence et des jeunes d’une école (ex. : murale collective, correspondance, exposition, etc.).

### EXEMPLES DE PROJETS NON ADMISSIBLES

* Démarrer une entreprise ou un atelier de création à des fins strictement commerciales;
* Organiser un événement protocolaire (cérémonie, banquet, cocktail, vin d’honneur, etc.);
* Développer un projet qui n’a pas d’appui social et ne démontre pas qu’il est structurant pour la communauté;
* Projet à caractères raciste, sexiste, discriminatoire ou violent;
* Projet présentant une concurrence déloyale.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

* Frais liés à la création, à la promotion et à la réalisation du projet visé par la demande;
* Frais de recherche et de documentation;
* Frais d’animation;
* Frais de transport;
* Honoraires professionnels;
* Frais d’acquisition (sauf pour un bâtiment) ou location nécessaires à la réalisation du projet;
* Salaires des chargés de projets, employés affectés directement au projet et/ou de l’artiste incluant les bénéfices marginaux.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

* La remise de bourses ou de prix d’excellence;
* Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés;
* Les dépenses affectées à un projet, mais effectuées avant la date de la demande d’aide officielle à la MRC;
* Les frais reliés à l’acquisition, la rénovation ou la construction d’un bâtiment;
* Les frais de voyage, d’échanges culturels ou scolaires.

L’aide financière requise ne peut servir au fonctionnement d’un organisme, au financement de son service de dette ou au remboursement d’emprunts à venir.

## CRITÈRES ET MODALITÉS D’ÉVALUATION

Les projets seront évalués et sélectionnés en fonction des critères suivants :

* Effet structurant (retombées) du projet pour le milieu;
* Caractère territorial (touche minimalement trois municipalités) ou local du projet (touche une municipalité);
* Ancrage du projet dans le milieu (participation citoyenne, engagement ou prise en charge par le milieu);
* Partenariat;
* Démonstration du réalisme du projet;
* Une attention spéciale sera portée aux projets démontrant une perspective de pérennité et ayant un caractère novateur;
* **Pour le volet 1** : Le projet doit faire référence au minimum à un des objectifs de la politique territoriale aînée du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy ou à un des plans d’action locaux, selon le cas : <https://mrcdomaineduroy-live-effda77227a9415f95-c886f3a.divio-media.net/filer_public/13/3a/133aa5b3-a5bc-4f2b-ab60-f43a5c69ccf5/politique_mada_2021-_mrc.pdf>

Les projets seront évalués par un comité de sélection formé par le comité culturel de la MRC, selon une grille d’évaluation. Une recommandation sera ensuite formulée au comité culturel qui transmettra ses recommandations au conseil de la MRC pour la prise de décision finale qui est sans appel. Le refus et l’acceptation des demandes sont transmis par écrit au demandeur.

La signature d’un protocole d’entente émis par la MRC confirme l’acceptation de la subvention au demandeur, et indique les modalités de versement et les conditions d’application, incluant la reddition de comptes.

## NATURE DU SOUTIEN

6.1 Mise de fonds

Le financement est accordé sous forme de subvention non récurrente.

Le promoteur doit produire une mise de fonds minimale de 15 % du coût total du projet.

* Ce montant peut provenir du ou des promoteurs, d’un partenaire ou d’un commanditaire. Une contribution en services (temps) ou en matériel peut être considérée, ainsi que les frais de gestion réellement assumés par l’organisme (maximum 5 %). **La contribution du temps des bénévoles ne sera pas calculée dans le maximum accordé.**

Le cumul des aides financières combinées provenant des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de la MRC ne pourra pas excéder 85 % du coût total des dépenses admissibles reliées au projet.

6.2 Répartition des sommes

Les sommes ont été réparties comme suit :

* Volet 1 : Mise en valeur de la culture auprès des aînés : 7 106 $;
* Volet 2 : Mise en valeur de la culture comme levier de vitalité du territoire : 75 000 $.

6.3 Maximum d’aide financière par projet

Volet 1 : Mise en valeur de la culture auprès des aînés :

* Le projet peut être de nature locale (touche une seule municipalité) : un maximum de 1 500 $ par projet.
* Le projet peut être de nature territoriale (toucher au moins trois municipalités) : dans ce cas, le maximum d’aide financière est de 5 000 $.

Volet 2 : Mise en valeur de la culture comme levier de vitalité du territoire :

* Le projet peut être de nature locale (touche une seule municipalité) : un maximum de 10 000 $ par projet;
* Le projet peut être de nature territoriale (toucher au moins trois municipalités) : dans ce cas, le maximum d’aide financière est de 15 000 $.

**Un même projet pourrait toutefois être déposé dans les deux volets, s’il démontre qu’il respecte les critères de chaque volet et qu’il y a une valeur ajoutée à cette démarche.**

Selon les demandes reçues et l’analyse faite par le comité, l’aide financière octroyée pourrait être moindre que celle demandée. La MRC ne s’engage à accepter aucun projet.

## PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE

Procédure pour présenter une demande :

* Prendre connaissance des modalités d’application du programme;
* Remplir le formulaire d’aide financière spécifique à cet appel de projets et fournir les documents nécessaires;
* Présenter une ou des lettres d’appui des partenaires, le cas échéant;
* Une lettre d’appui ou résolution de la municipalité dans laquelle vous souhaitez déposer un projet sera considérée sans être obligatoire.

**Il est fortement suggéré de valider l’admissibilité de votre projet auprès d’une ressource de la MRC Domaine-du-Roy avant de déposer la demande. Veuillez vous adresser à Mme Jacynthe Brassard aux coordonnées ci‑dessous.**

Veuillez faire parvenir votre demande d’aide financière à l’adresse suivante :

Appel de projets – Entente de développement culturel

Madame Jacynthe Brassard

Coordonnatrice au développement des milieux

MRC du Domaine-du-Roy

1209, boul. Sacré-Cœur, C.P. 7000

Saint-Félicien (QC) G8K 2R5

Téléphone : (418) 637-1448

Courriel : jbrassard@mrcdomaineduroy.ca

## CONDITIONS D’UTILISATION DU SOUTIEN

* Le porteur du projet qui ne peut réaliser en totalité ou en partie ledit projet ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation doit aussitôt communiquer avec la personne responsable de la culture pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi il pourrait se voir dans l'obligation de rembourser le montant de l'aide financière accordée;
* Une diffusion du nom et du logo de la MRC Domaine-du-Roy et du ministère de la Culture et des Communications doit être prévue sur tous les documents promotionnels dans le cadre du projet.

**Nous remercions chaleureusement l’ensemble des promoteurs pour leur engagement dans le développement culturel de notre territoire.**

1. « La médiation culturelle désigne le processus de mise en relation entre les sphères culturelle et sociale, la construction de nouveaux liens entre politique, culture et espace public. Elle chapeaute un vaste ensemble de pratiques, et vise ultimement à faire de chacun un acteur culturel. (…)

La médiation est de plus en plus pensée, financée et pratiquée comme stratégie dans des contextes de revitalisation des territoires et de développement social. »

Culture pour tous. (s. d.). *Médiation culturelle*. <https://www.culturepourtous.ca/professionnels-de-la-culture/mediation-culturelle/> [↑](#footnote-ref-1)
2. Ministère de la Culture et des Communications, Fédération québécoise des municipalités. (2019). *Cadre de référence : Ententes de développement culturel.* <https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/EDC/Web-Cadre-Reference-2019.pdf> [↑](#footnote-ref-2)